

« FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM DE SURF »**Du lundi 26 août au jeudi 29 août 2024****Chambre d'Amour – Jardin de la Grotte – Espace de l'Océan**

LE MAIRE D'ANGLET,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-23 ;**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;**VU** l'arrêté municipal en vigueur portant réglementation générale du littoral, des plages et de police des baignades ;**VU** l'arrêté municipal en vigueur relatif aux manifestations estivales 2024 ;**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour réglementer cette animation qui se déroule sur le domaine public ;**CONSIDÉRANT** que cet événement est co-organisé par la Ville d'Anglet ;**ARRÊTE**Article 1^{er}

La société Bruno Delaye Productions et la Direction de l'Animation de la Ville d'Anglet organisent le Festival International du Film de Surf :

--Du lundi 26 août 2024, 8h00 au jeudi 29 août 2024, 02h00--
Jardin de la Grotte et Espace de l'Océan (Chambre d'Amour)

Article 2

Dix-neuf places de parking seront réservées (gratuitement) à l'organisation du Festival. Les véhicules non autorisés seront évacués et mis à la fourrière.

Article 3

Les partenaires de la Ville d'Anglet sont autorisés à utiliser le domaine public : Jardin de la Grotte et Espace de l'Océan.

Article 4

Les partenaires devront souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité.

Article 5

Ces derniers seront responsables de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 6

L'affichage d'annonce de la manifestation est interdit en dehors des emplacements déterminés en accord avec les services techniques.

Article 7

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 8 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : contact@anglet.fr

Article 9

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#



Plan 1



Localisation arrêts permanents sur Domaine Public - ACBA/CIGEO.EVC-201608

Edité le 10/07/2024 - Echelle : 1/500

